

CONSIGNES DE SECURITE VELORAIL DE LA VINGEANNE



(CDS version internet, mars 2020)

Art 1 : La randonnée en vélorail demeure une promenade familiale et non une course de vitesse. Votre attention est donc fortement attirée sur les particularités et les dangers afférents à l'utilisation et à la circulation des Vélorails. Vous allez parcourir un site naturel, il est impératif de le respecter.

Art 2 : La distance obligatoire à respecter entre chaque Vélorail est de 50 mètres.

Art 3 : Adapter votre vitesse en fonction des circonstances (autres vélorails, passages à niveau, météo...). Des voies ferrées humides augmentent les distances de freinage.

Art 4 : il est formellement interdit de se tamponner entre vélorail.

Art 5 : Des repères hectométriques (tous les 100 mètres) matérialisé par un écriteau et placés sur les traverses au centre de la voie ferrée vous permettent d'indiquer votre position en cas d'incident ou d'accident.

Art 6 : Interdiction de fumer sur le parcours, RISQUE D'INCENDIE (surtout en période de sécheresse).

Art 7 : Pour votre sécurité, les assurances imposent de franchir les passages à niveau en tant que piéton. Respecter les STOP aux passages à niveau. Les pédaleurs doivent descendre du vélorail pour franchir les passages à niveau équipés de banderoles élastiques, traverser la route en poussant le vélorail après vous être assuré que cette manœuvre peut être faite sans danger.

Art 8 : Il est Interdit de monter ou descendre du vélorail lorsqu'il roule. Les passagers doivent rester assis sur la banquette ou les selles pour les pédaleurs lorsque le vélorail roule.

Art 9 : La présence d'une personne majeure est obligatoire par vélorail.

Le nombre maximum de personnes admissibles sur un vélorail est de 5, avec au minimum 2 personnes en mesure d'accéder aux freins et de procéder à un freinage correct.

Toutes les personnes présentes sur le vélorail doivent disposer d'une place assise.

Ne peuvent prendre place sur les selles que les personnes dont la taille permet un accès aux pédales et aux freins tout en restant assis sur la selle.

Les animaux sont acceptés tenus en laisse sur le vélorail sous la responsabilité de leur maître.

Pour les groupes de primaire, collège, lycée une personne majeure devra être présente dans le premier et le dernier vélorails ainsi que tous les deux vélorails.

Art 10 : En cas d'accident ou d'Incident, je donne l'alerte à la gare de départ et je communique ma position à l'aide du repérage hectométrique, au 06 22 94 11 18 + le 112 ou le 18 en cas d'accident corporel.

En cas de pluie et tant que le rail est mouillé ou humide, les distances de freinage augmentent. En cas d'orage, il est conseillé de s'éloigner du Vélorail, évitez les abris sous les arbres isolés.

Art 11 : *La responsabilité de l'exploitant du Vélorail ne saurait être engagée en cas de non-respect du présent règlement et des consignes de sécurité. Toute dégradation du matériel due au non-respect de ces consignes sera facturée au locataire. Des poursuites judiciaires pourront être engagées.*

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets personnels.

Vélorail de la Vingeanne vous remercie et vous souhaite une très agréable promenade.

Association "loi 1901" - SIRET : 791 646 037 00014 - Siège social : - Mairie de Champagne – 6 Rue Haute 21310
Champagne sur Vingeanne.

www.veloraildelavingeanne.fr - Téléphone : 06.22.94.11.18 - veloraildelavingeanne@gmail.com